

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 14 décembre 2023**

Membres du Conseil Municipal : 23  
Présents : 16  
Votants : 23  
Absents : 7  
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, Mme ARNAUD Sandrine, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

M. LE BLEVEC Loïc donne procuration à M. LAVIE Richard  
M. DEBARGE Francis donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique  
M. SALVADOR Daniel donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion  
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme SIRVEN Françoise  
M. DI NATALE Paolo donne procuration à Mme REYREAU Peggy  
M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie  
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. DACHEUX Jean-Philippe

---

**Objet : FINANCES – Convention d'attribution d'un fonds de concours investissement**

---

Mme le Maire expose :

Suite à la demande de la commune, la Métropole a alloué une subvention au titre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation des patrimoines métropolitains pour le projet de restauration du château dans le cadre de l'aménagement du nouvel hôtel de ville.

Ce fond de concours d'investissement sera de 200 000 €.

Une convention entre la commune et la Métropole formalise ce soutien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'attribution d'un fonds de concours investissement dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation des patrimoines métropolitains annexée à la présente
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le



Jackie GALABRUN-BOULBES

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN  
FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT**  
**Dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation  
des patrimoines métropolitains**

Entre :

Montpellier Méditerranée Métropole représentée par M. Michaël DELAFOSSE, Président agissant en vertu de la délibération M2022-168 du Conseil de Métropole du 31/05/2022 et de la décision n°MD2023-1326 du 13/10/2023

Et :

La Commune bénéficiaire de Saint-Drézéry, représentée par Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, Maire agissant en vertu d'une délibération du .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La commune bénéficiaire de Saint-Drézéry a sollicité de la Métropole une subvention de **400 000 euros** pour le projet suivant : Restauration du château dans le cadre de l'aménagement du nouvel hôtel de ville

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 963 950.05 € HT.

Considérant que ce projet permet la transmission de ce patrimoine aux prochaines générations, qu'il participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au développement de l'attractivité du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de lui apporter un soutien financier.

**Article 2 : Durée de la convention et caducité du fonds de concours**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si :

- La subvention n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partiel, dans un délai de 24 mois à compter de la date de délibération du Conseil de Métropole approuvant son attribution ;

**Article 3 : Montant du fonds de concours**

Pour l'année 2023, Montpellier Méditerranée Métropole accorde à la commune bénéficiaire de Saint-Drézéry une subvention d'un montant de **200 000 euros**.

**Article 4 : Modalités de paiement du fonds de concours**

Un acompte pourra être versé, à la demande de la commune, sur la base d'une situation intermédiaire des travaux HT payés. L'acompte sollicité sera calculé au prorata des travaux HT exécutés.

Le montant de chaque versement est calculé au prorata d'avancement du projet et ne pourra être inférieur à 10% du montant total alloué.

Les pièces suivantes sont obligatoires avant tout premier versement :

- Pièce n°1 : La présente convention dûment remplie et signée en 1 exemplaire original
- Pièce n°2 : Un relevé d'identité bancaire (RIB) original de la commune bénéficiaire
- Pièce n°3 : un courrier de demande de versement signé par le Maire indiquant le montant appelé
- Pièce n°4 : Une copie des factures acquittées ou l'état de situation des mandatements certifiés par le Trésorier Municipal
- Pièce n°5 : Pour les travaux, une photo du panneau de chantier faisant figurer le logo et le montant de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole

Le dernier versement de la subvention ne pourra être versé qu'après réception par Montpellier Méditerranée Métropole de chacune des pièces suivantes:

- Pièce n°6 : Un rapport final de réalisation du projet de restauration
- Pièce n°7 : Une copie des factures acquittées avec la mention « payée » et la signature du (de la) Président(e)
- Pièce n°8 : Un état définitif, signé du Maire, récapitulant les recettes et les dépenses affectées à l'investissement.

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation et engagements de la commune bénéficiaire**

La commune bénéficiaire de Saint-Drézéry s'engage :

- à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1 ;
- à ne pas reverser, de quelque manière que ce soit, tout ou partie du présent financement à une autre structure, commune ou association ;
- à faire apparaître l'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole. Les financements accordés par Montpellier Méditerranée Métropole aux actions conduites par la structure doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication produits, dans le cadre de cette convention, doivent porter le logotype de Montpellier Méditerranée Métropole (*affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de la Métropole...*) et la mention « Avec le soutien de Montpellier Méditerranée Métropole » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ... ;
- A élaborer tous les aspects de la communication du projet en liaison avec l'unité Patrimoine du Pôle Culture et Patrimoine et la Direction de la Communication de la Métropole, et notamment à convier aux conférences de presse organisées, le Président, le Vice-Président délégué à la Culture et au Patrimoine, la Direction Générale, la Direction du Pôle Culture et Patrimoine.

#### **Article 6: Modalités de contrôle**

En plus des pièces listées à l'article 4, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit de demander à la commune bénéficiaire toute pièce justificative complémentaire jugée utile.

#### **Article 7: Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Métropole, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune

défaillante.

Dans cette hypothèse, la commune cocontractante s'oblige à reverser à la Métropole, les fonds d'équipement  
reçus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 
ID : 034-213402498-20231214-D2023_052-DE

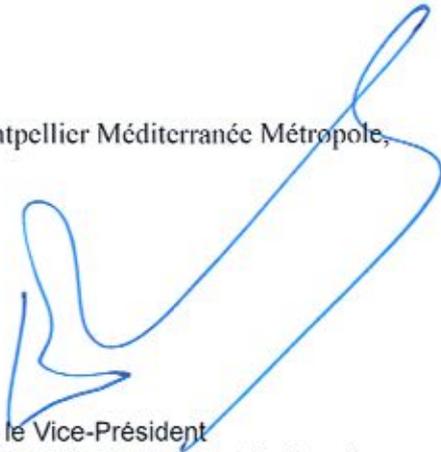
**Article 8: Exécution**

Messieurs les Directeurs Généraux des Services et Messieurs les Trésoriers Principaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montpellier, le

Pour Montpellier Méditerranée Métropole,



Monsieur le Vice-Président  
délégué à la Culture et au Patrimoine de  
Montpellier Méditerranée Métropole

Éric PENSO

Pour la Commune de .....,

Lc (la) Maire